

Repérage de l'amiante dans le domaine des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes

RS6232 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/01/2023
Date d'échéance	25/01/2026

Certificateur(s)

ADXF2 · SIRET : 93905426800023

ADX FORMATION · SIRET : 84210466300039

ADX FORMATION · SIRET : 84210466300013

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Repérage de l'amiante dans le domaine des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes" permet de valider les compétences d'un travailleur pour la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante avant une opération de travaux sur navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes dans le respect de la réglementation, des procédures ou des modes opératoires.

Elle permet de

réaliser la mission de repérage de l'amiante tel que définie par l'arrêté du 19 juin 2019 modifié par l'arrêté du 25 mars 2022 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Analyser la commande du donneur d'ordre, sur la base des dispositions réglementaires et normatives applicables ;
- Analyser les informations et documents transmis par le donneur d'ordre afin de préparer sa mission de repérage, y compris en termes de moyens et d'accès ;
- Déterminer les modalités techniques de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes pour respecter la norme NF X 46-101
- Rédiger un rapport de mission de repérage avant travaux de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le respect de la norme NFX 46-101.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

Arrêté du 19 juin 2019 modifié par l'arrêté du 25 mars 2022 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes définissant les modalités de la formation des opérateurs de repérage de cette mission.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Cette certification s'adresse à des opérateurs de repérage et des techniciens maritimes.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un représentant de l'organisme de certification, un référent métier maritime et un référent amiante.

Base légale

Date de décision	25/01/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/01/2026
Date de dernière délivrance possible	25/07/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	9	—	—	—
2020	4	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5078

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7485

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Certificat de compétences Repérage Amiante Navire – ADX Formation (adx-formation.com)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6232/>